

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 6m/15/3.10.5580 Membre n°: ..... Demandeur: .....

Responsable des travaux: ..... Installation: ..... Propriétaire/gestionnaire: .....  
Nom, Prénom: ..... Nom, Prénom: .....  
Adresse: .....  
N° carte d'identité: ..... CP + Commune: Sg 20 Veldhoven  
N° TVA: BE ..... Tél: .....

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐ .....  
☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension  
☐ mobile ☐ temporaire  
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ .....  
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ transfert de propriété ☐ .....  
☒ Art 86 ☐ Art 87 ☐ Art 88 ☐ Art .....  
☐ Art 271 bis ☐ Art 278 ☐ Art .....  
☒ Unité d'habitation  
☐ Unité de travail domestique  
☐ Parties communes  
☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN ..... ☒ EAN non communiqué ☒ Compt.kWh non placé  
Compt. kWh n°: ..... Index jour: ..... nuit: .....  
Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ ..... n°: ..... Index nuit: .....  
Données installation: Tension nominale: ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V ☐ ..... Type de prise de terre: .....  
Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ ..... ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal: ..... X ..... mm² - Type: EXVB  
Description installation: ☒ Dispositif diff. gén.: ..... A / 500 mA Nombre de tableaux: 4 Nombre de circuits terminaux: 1.1 plus  
☒ Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ l>/section ☒ Schémas ☒ Contrôle bcl de défaut  
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 3.5 Ω ☒ Isolement général: 100 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

|                                |              |                 |
|--------------------------------|--------------|-----------------|
| Infractions                    | <u>Néant</u> | Visa GRD:       |
| Nouvelle installation          |              |                 |
| <input type="checkbox"/> Néant |              |                 |
| Infractions                    | <u>/</u>     | Mandataire GRD: |
| Installation existante         | <u>/</u>     | Nom:            |
| <input type="checkbox"/> Néant | <u>/</u>     |                 |
| Remarques                      | <u>/</u>     | Visa:           |
| <input type="checkbox"/> Néant | <u>/</u>     |                 |

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être  
recontrôlée avant le 25.10.2033 (\*)  
● par le même organisme de contrôle (\*\*)

(\*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Mathieu S Agent n°: 3078 Date: 25.10.2008  
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 2 ☐ .....

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.